

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire,
M. Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : M. Pierre SEGALA

Convocation envoyée le 25/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 14**
Nombre de procurations : 4 **Votants : 18**

Membres présents :

Mmes Aurélie POIROT MAIRE – Stéphanie DECOSNE – Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Marie-Elisabeth RHODDE – Christelle JOSSINET
MM. Patrick BAUDEMONT – Alain DE MACEDO – Alexandre HEDDAR – Frédéric LACROIX – Pierre SEGALA – Nicolas BIROT – Pascal CLAUDEL – Gérard PRYZLUSKI

Membres excusés :

Mme Isabelle HAUTOT a donné pouvoir Mme Aurélie POIROT-MAIRE
M. Frédéric BOUYER a donné pouvoir à Mme Dominique BARRAUD
Mme Valérie MICHAUT a donné pouvoir à M. Gérard PRYZLUSKI
Mme Claudia MENDES a donné pouvoir à Mme Stéphanie DECOSNE
M. Nicolas ETIENNE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Pierre SEGALA a été désigné secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Vote : 16 pour et 2 abstentions

2. DESIGNATION CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2020-16 du 18 juin 2020, le conseil municipal avait créé un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires. Ce poste était occupé par Mme Aurore Defontaine. Suite à l'élection de Mme Defontaine au poste de 3^{ème} adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il sera nécessaire de désigner un nouveau conseiller délégué aux affaires scolaires.

Monsieur Le Maire demande si l'ensemble des membres est d'accord pour désigner le conseiller délégué aux affaires scolaire à scrutin public.

Il demande ensuite qui souhaite se présenter.

Mme Stéphanie Decosne se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation du conseiller délégué aux affaires scolaires ait lieu à scrutin public, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie DECOSNE, conseiller délégué aux affaires scolaires.

Vote : 18 pour

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES-MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrivée de M Pascal Claudel et au décès de Mme Bernard Chantal il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales.

Pour mémoire, les commissions sont à ce jour sont composées comme suit :

- Finances : Président + 6 membres
- Culture : Président + 7 membres
- Communication : Président + 6 membres
- Environnement : Président + 7 membres
- Travaux : président + 7 membres
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse : Président + 7 membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessous :

- Finances : Président + 6 membres
- Culture : Président + 7 membres
- Communication : Président + 6 membres
- Environnement : Président + 6 membres
- Travaux : président + 7 membres
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse : Président + 8 membres

Vote : 18 pour

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – NOMINATION DES MEMBRES

M. Przulski demande que les commissions soient ouvertes aux habitants de la commune. Monsieur le Maire répond que la loi ne l'autorise pas mais qu'il est possible de faire appel de façon ponctuelle à des personnes extérieur au conseil municipal pour un avis technique.

La référence juridique sera envoyée à M. Przulski.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation des membres des commissions municipales ait lieu à scrutin public, à l'unanimité désigne les membres des commissions tels que ci-dessous :

Composition de la commission Finances :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Alain DE MACEDO	Adjoint
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas ETIENNE	Conseiller Municipal
Membre	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller Municipal

Composition de la commission Culture :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Isabelle HAUTOT	Conseiller Municipal
Membre	Pascal Claudel	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Valérie MICHAUT	Conseiller Municipal
Membre	Claudia MENDES	Conseiller Municipal

Composition de la commission Travaux :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Alexandre HEDDAR	Conseiller délégué
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Aurelie POIROT-MAIRE	Adjointe
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Gérard PRZYLUSKI	Conseiller Municipal

Composition de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Aurore DEFONTAINE	Adjointe
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseiller Délégué
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Pascal CLAUDEL	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas ETIENNE	Conseiller Municipal
Membre	Claudia MENDES	Conseiller municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Valerie MICHAUT	Conseiller Municipal

Composition de la commission environnement :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Aurélié POIROT-MAIRE	Adjointe
Membre	Christelle JOSSINET	Conseiller Municipal
Membre	Frédéric LACROIX	Adjoint
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Gérard PRZYLUKI	Conseiller Municipal

Composition de la commission Communication :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice Président	Frédéric LACROIX	Adjoint
Membre	Aurélié POIROT MAIRE	Adjointe
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseiller Délégué
Membre	Alexandre HEDDAR	Conseiller Délégué
Membre	Isabelle HAUTOT	Conseiller Municipal
Membre	Valérie MICHAUT	Conseiller Municipal

Vote : 18 pour

5. ELECTION REPRESENTANT CNAS

Monsieur le Maire explique que par délibération du 18 juin 2020, il avait été procédé à la désignation de Mme Bernard en tant que représentante au CNAS.

Monsieur Le Maire demande si l'ensemble des membres est d'accord pour désigner le représentant au CNAS à scrutin public.

Il demande ensuite qui souhaite se présenter.

Mme Dominique BARRAUD se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation du représentant au CNAS ait lieu à scrutin public, à l'unanimité désigne Mme Dominique BARRAUD représentant au CNAS.

Vote : 18 pour

6. DESIGNATION COMITE DE GESTION SALLE DES FETES

Le comité de gestion de la salle des fêtes est composé de 3 membres, dont Monsieur le Maire et Dominique Barraud.

Monsieur Le Maire demande si l'ensemble des membres est d'accord pour désigner les membres du comité de gestion de la salle des fêtes à scrutin public.

Il demande ensuite qui souhaite se présenter.

Mme Aurore DEFONTAINE et M Nicolas BRIOT se portent candidats.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation des membres du comité de gestion de la salle des fêtes ait lieu à scrutin public, à l'unanimité désigne Mme DEFONTAINE Aurore et M BIROT Nicolas.

Mme Barraud évoque le fait qu'elle aimerait qu'un travail sur le règlement soit effectué

Vote : 18 pour

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau suppléant doit être désigné.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des membres est d'accord pour désigner le membre suppléant au sein de l'association des communes forestières à scrutin public.

Il demande ensuite qui souhaite se présenter.

Mme Aurélie POIROT-MAIRE se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation du suppléant à l'association des communes forestières ait lieu à scrutin public, à l'unanimité désigne Mme Aurélie POIROT-MAIRE.

Vote : 18 pour

8. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-64 DU 20 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CDSP

Monsieur le Maire explique que par délibération du 20 septembre 2021, et suite à la démission de M. Sirandré, il avait été procédé à l'élection de M. Pryzluski en lieu et place.

La préfecture, par mail du 22 novembre 2022 nous a alerté sur la législation en la matière : en cas de démission ou décès d'un membre de la commission de délégation de service public, celui-ci est remplacé par le suppléant.

Il n'y a donc pas lieu de pourvoir au remplacement des démissions ou membres décédés. C'est le suppléant qui prend la place.

La délibération du 20 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'une exécution, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, retire la délibération 2021-64 du 20 septembre 2021.

Vote : 18 pour

9. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT MUTUALISE SUR LA COMMUNE DE PERRIGNY LES DIJON

Mme Defontaine explique que lors de la réunion du conseil municipal du 13 octobre dernier, il a été décidé de résilier la convention de mutualisation du RAM avec la commune de Marsannay la Cote afin de pouvoir mutualiser ce dispositif avec d'autres communes métropolitaines.

VYV3 Bourgogne (anciennement mutualité française) assurera ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023 la présence d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Perrigny les Dijon.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal d'adopter la convention telle que jointe en annexe des présents rapports qui précise que :

- VYV 3 Bourgogne mutualise un RPE avec 5 autres communes métropolitaine ;
- la durée de la convention est de 3 ans ;
- la commune de Perrigny bénéficiera ainsi d'une animation par semaine à raison de 45 semaines par an. Elle sera prévue les mardis matin (comme actuellement) ;
- une permanence physique sera assurée une fois toutes les 6 semaines pour les parents ;
- le cout est 4300 euros pour 2023, révisable chaque année dans les conditions précisées dans la convention ;
- la commune met à disposition gracieusement les locaux et le mobilier. Les fournitures diverses et nécessaires à la préparation des activités sont fournies par VYV3 Bourgogne ;
- VYV3 Bourgogne met à disposition l'animatrice, un véhicule et des locaux sur Dijon ;

Mme Defontaine ajoute que l'animatrice a été recrutée et qu'elle devrait pouvoir commencer ses fonctions à partir de mi-janvier. Elle précise également que des séances de motricité pourront avoir lieu une fois par mois. Il conviendra de mettre à disposition du RPE une salle.

Mme Rhodde demande combien d'assistantes maternelles sont présentes : 12 assistantes maternelles exercent sur la commune avec chacune 3 agréments.

Mme Defontaine précise qu'un point a été ajouté dans la convention : le fait que la résiliation pouvait venir de la mutualité française et que dans ce cas la commune devait arrêter le paiement (dernière version envoyée par la mutualité française reçue après l'envoi des convocations).

Mme Rhodde demande combien coutait jusqu'à présent le RAM dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Marsannay-la Cote ; Il lui est répondu environ 2000 euros par an.

Mme Defontaine précise qu'en cas d'arrêt maladie, la CAF pourrait éventuellement mettre en place une personne en remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention avec la mutualité française pour la mise en place d'un relais petite enfance itinérant sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : 18 pour

10. ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a passé un marché de groupe pour l'assurance statutaire pour le compte des communes membres, garantissant les risques financiers encourus par la commune à l'égard de ses agents (CNRACL et IRCANTEC). (Le précédent marché avait été conclu en 2019 pour une durée de 3 ans).

La commission d'appel d'offre du centre de gestion réunie le 4 octobre dernier a retenu l'offre de CNP et WTW (gestionnaire du contrat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-d'accepter l'offre d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

-de retenir la formule :

Tous les risques :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

-d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Monsieur le Maire précise que le taux ne fait qu'augmenter : il était de 4.92% en 2018, puis 5.81% en 2022. M. Przulski demande si les agents sont informés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il est remarqué la franchise de 10 jours est importante. Monsieur le Maire répond que le contrat ne propose pas de franchise plus courte.

Vote : 18 pour

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers des prochaines dates à retenir :

- Commémoration du 5/12 en l'honneur en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;
- Goûter de Noël et Tombola organisée par Perrigolade et les écoles le vendredi 9/12
- Concert école de musique le 12/12 à 18h30 à l'église
- Multiples activités organisées par la bibliothèque sur le mois de décembre : calendrier de l'avent virtuel, fabrication de décorations de Noël, concert en partenariat avec l'école de musique,....

Le panneau lumineux est en fonctionnement

Mme Jossinet remarque que le panneau de signalisation routière gêne la lecture.

Monsieur le Maire précise qu'on s'aperçoit que certains messages d'informations ne sont guère lisibles... une communication sera à faire aux associations sur le document à afficher afin que les informations soient plus lisibles. Il informe également qu'un écran a été positionné dans le secrétariat de mairie.

La déclaration préalable pour la division du terrain situé en face de la maison âges et vie a été obtenue et la date de signature du compromis a été fixée au 15/12.

L'annonce pour le recrutement d'un agent de PM est parue. Le but est de voter le budget rapidement pour permettre l'achat des investissements avant son arrivée.

M. Segala demande où en est le marché de travaux d'extension du restaurant scolaire. Monsieur le Maire répond que la date limite de remise des plis était fixée au 28 novembre 2022 et qu'un lot est toujours infructueux. Un rdv est pris avec les architectes la semaine prochaine afin de faire un point sur les analyses des plis.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 2 décembre 2022



Le Maire,

P. BAUDEMONT